

VACANCES SCOLAIRES

RENTÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

lundi 3 septembre 2018

VACANCES DE LA TOUSSAINT

samedi 20 octobre 2018
au lundi 5 novembre 2018

VACANCES DE NOËL

samedi 22 décembre 2018
au lundi 7 janvier 2019

VACANCES D'HIVER

samedi 16 février 2019
au lundi 4 mars 2019

VACANCES DE PRINTEMPS

samedi 13 avril 2019
au lundi 29 avril 2019

VACANCES D'ÉTÉ

samedi 6 juillet 2019

Le calendrier scolaire national des zones A, B et C peut être consulté sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : www.education.gouv.fr



La borne te parle

« Ce n'est pas l'heure ! »
Tu es en retard ou en avance sur le créneau horaire

« Tu es déjà passé ! »
Tu as déjà badgé pour ce service

« Recommence ! »
Tu n'as pas présenté ta carte dans le bons sens ou pas droite

« C'est bon ! »
Tu as bien passé ta carte au bon créneau horaire

« Pense à recharger ta carte ! »
Tu dois prévenir tes parents qu'il faut aller alimenter le compte "Famille" en mairie ou sur www.blaye.fr



La borne en pratique

J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. Attention aux oublis fréquents !

Lorsque mon enfant entend "pense à recharger ta carte" : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

Règlement intérieur des activités périscolaires

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 4 :

- > Garderie
- > Restauration scolaire
- > Périscolaires 12h00/13h30
- > Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leurs emplois du temps.

Restauration scolaire

Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire

Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux : En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription

L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement aux services municipaux, chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur

situation intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...)

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :

Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie chaque année par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Concernant l'alimentation du compte Famille : En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre.

Les précisions suivantes doivent être apportées :

Accueil périscolaire

Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents.

Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie.

Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux en poste. Le matériel, le mobilier et l'ensemble des installations doivent être respectés.

Avant toute mise en oeuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité.

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit :

> avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.

Puis, en cas de récidive :

- > exclusion temporaire (minimum 1 semaine)
- > exclusion définitive

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles

Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

Parents d'élèves

À l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés

Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Contacts utiles

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

Mme Cécile OBERTI
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14

RASED

Psychologue scolaire, Rééducateurs
44 bis, rue Groperrin Tél: 05 57 42 27 96

Garderie

Ecole élémentaire Rosa Bonheur : 05 57 42 97 05
Ecole maternelle uniquement le soir : 05 57 42 03 31

Mairie de Blaye

7 cours Vauban
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr

Bibliothèque Municipale

gratuite pour les scolaires - ouverte le mercredi et le samedi
Littérature jeune public et activités spécifiques
Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

Note +

Pour alimenter votre compte famille :

> en mairie : aux horaires d'ouverture

> sur le site internet de la ville : www.blaye.fr



BIENVENUE
dans l'école primaire

Rosa Bonheur

Rue des loges
Tel. : 05 57 42 05 64
Direction : France Norraut



Edito du Maire et de l'Adjointe

Les rentrées scolaires se succèdent mais il serait vain de croire que rien ne change ou bien qu'elles se ressemblent toutes.

Le système éducatif évolue sans cesse. Aussi, après avoir mené une grande concertation auprès des familles et des enseignants, il a été décidé, unanimement, d'arrêter la semaine à 4 jours 1/2 ainsi que les TAP (*temps d'activités périscolaires*) pour revenir, dès cette rentrée, à la semaine de 4 jours avec le mercredi de repos. **Attention aux changements d'horaires !**

Pour permettre aux élèves des classes élémentaires de continuer à bénéficier d'activités périscolaires enrichissantes, la municipalité va mettre en place, durant le temps de garderie, des activités sportives et des ateliers de découverte artistique et ludique à Rosa Bonheur et à Vallaeys. Un bulletin d'inscription sera remis à votre enfant à la rentrée.

Dans l'objectif d'améliorer sans cesse les conditions d'accueil des élèves et de favoriser leur réussite, la municipalité a profité des grandes vacances pour effectuer de gros travaux dans les différentes écoles (menuiseries, sols, stores) et de poursuivre la dotation en matériel scolaire et en équipement numérique.

Toutes vos questions sur le fonctionnement des écoles et des services périscolaires trouveront réponse dans ce petit guide à usage pratique et sur le site "blaye.fr", lesquels ont vocation à faciliter vos démarches en vous donnant un panel d'informations utiles.

Faire réussir tous les élèves dans leurs différences est, pour la municipalité, les parents et les enseignants, une ambition commune. Bonne rentrée à tous !



DENIS BALDÈS
MAIRE DE BLAYE



BÉATRICE SARRAUTE
ADJOINTE L'ÉDUCATION



EMPLOIS DU TEMPS

Emplois du temps du groupe scolaire Rosa Bonheur :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie 7h30- 8h30			Garderie 7h30- 8h30	
Classe 8h30 - 12h			Classe 8h30 - 12h	
Pause repas			Pause repas	
Classe 13h30 - 16h			Classe 13h30 - 16h	
Garderie 16h - 18h30			Garderie 16h - 18h30	

Attention à nos enfants ! Sécurité aux abords des écoles



Services au menu

Du fait de la présence de la cuisine centrale au sein de l'école élémentaire Rosa Bonheur, les repas sont servis en direct sur les 2 réfectoires de l'école primaire.

Pour les classes maternelles, l'aménagement du restaurant scolaire permet d'assurer la restauration en un seul service. Les classes élémentaires bénéficient d'une chaîne de self.

Menus : sont arrêtés par commission municipale 2 fois par trimestre et disponibles sur www.blaye.fr, rubrique "Famille"/ "Enseignements".

> **Toute restriction alimentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.** Accord sur avis de la commission.

Accueil périscolaire

Le matin et le soir dans les locaux de l'école élémentaire, sauf pour les maternelles qui resteront au sein de leur école le soir uniquement. Les élèves bénéficient d'un goûter **GRATUIT** en début de garderie.

Vous devez impérativement récupérer votre enfant au sein de la garderie et en **respecter les horaires**.

MERCI DE PRÉVENIR EN CAS DE RETARD AU :

05.57.42.97.05 Garderie élémentaire R. Bonheur
05.57.42.03.31 Garderie maternelle R. Bonheur

> **Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.**

Tarifs restauration

Tarif A : QF inférieur à 300 = 0,50€
Tarif B : QF de 301 à 500 = 1,63€
Tarif C : QF de 501 à 750 = 1,97€
Tarif D : QF de 751 à 1100 = 2,17€
Tarif E : QF supérieur à 1100 = 2,72€
Tarif F : Enfants non Blayais = 3,28€

Tarifs accueil périscolaire

POUR 15 MIN
Tarif A : 0,05€
Tarif B : 0,17€
Tarif C : 0,20€
Tarif D : 0,22€
Tarif E : 0,28€
Tarif F : 0,33€

Services à la carte

À son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique à récupérer à l'accueil de la Mairie. Un compte "Famille" est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée.

L'enfant présente sa carte magnétique dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

> **Restaurant scolaire : en arrivant**

> **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : **il est impératif de badger.**

Paiement en ligne

Vous avez la possibilité de payer les services périscolaires par carte bancaire sur www.blaye.fr (rubrique "famille" et "Enseignements")

Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

> **débite le compte de la famille** du montant de l'activité consommée

> **enregistre la présence de l'enfant à cette activité :** impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.

Sécurité routière TOUS responsable !



Comment gérer son compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes qui dépend du Trésor Public :

> **La borne vous indique quand recharger votre carte.**

> **La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site www.blaye.fr grâce à votre identifiant et votre mot de passe.**

NB : En cas de non paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Comment alimenter son compte famille ?

> **Par chèque :** libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom du (ou des) enfant(s) et envoyé par la poste ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. (à droite du portail)

> **En espèces :** tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

> **Par carte bancaire :** sur www.blaye.fr, rubrique "Famille" / "Enseignements".

Ecole Multi-activités

Les élèves du CP au CM2 doivent s'inscrire début septembre aux Multiactivités. Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il leur sera proposé de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

> **Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant dans les classes concernées.**



Que faire en fin d'année scolaire ?

L'élève poursuit sa scolarité dans une des écoles publiques de Blaye :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte "Famille" est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

L'élève quitte l'école :

> **Déménagement :** le compte doit être clôturé. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

> **Entrée au Collège :**

1) Le compte "Famille" demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.

2) Le compte "Famille" doit être clôturé, si aucun enfant ne demeure scolarisé dans une des écoles publiques. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

Inscription en cours d'année

Une carte provisoire est attribuée en Mairie. Pensez à la rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive.

Comment clôturer le compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte "Famille" se fait en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été. Veillez à ce que le solde de votre compte soit égal à 0 € en fin d'année scolaire. (Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €).

Changement de coordonnées

Dans le cas de changement de coordonnées (adresse, téléphone, portable...) en cours d'année, sans changement d'école : **information obligatoire en Mairie.**